



Actualité municipale

FEVRIER 2004

Sommaire du bulletin

Infos pratiques Permanences en mairie, permanences sociale	2
La C.A.F Allocation Personnalisée d'Autonomie	3
Emplois familiaux, logement, carte d'identité, passeport	4
Tarifs des locations de salles, responsabilités et assurances Divers infos	5
Infos cantine, bibliothèque et garderie solaire, les colis de noël, SIVOM	6
Le 18 numéro d'appel des Sapeurs Pompiers, autres numéros utiles	7
L'Urbanisme en quelques mots - les travaux - la mitoyenneté - les distances et hau- teurs des arbres	8-9
Plantons des haies champêtres	10
Plan de Prévention des Risques d'Inondation P.P.R.I. de la Vallée de La Lawe	11-12
Respectons l'Environnement Lutte contre le bruit - brûlage des déchets	13
Les déchets végétaux, le verre, la collecte des encombrants	/ 14
La collecte sélective des ordures ménagères, les déchetteries	15
Nos amis les bêtes	16
Le coin Santé, la vaccination	17
Centre de planification et d'éducation familiale	18
Sécurité routière	18-19-20
Etat Civil 2003	21
Calendrier des manifestations pour 2004	22
Nouveautés Associations: Association 'Comté - Peinture', les 'P'Tits Loups'	23
Départ de Mme et M. BEAURAIN	24
Nos élus à l'honneur - les médaillés du travail	25
Repas des aînés 2003	26
Flash évènements 2003	27
Inauguration de l'école de musique	28
La cérémonie du II novembre 2003	29



INFOS PRATIQUES ...



PERMANENCES EN MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Horaires normaux: Les lundis et vendredis de 14 h 00 à 18 h 00

Pendant la période du 9 février au 31 mai 2004 inclus, les permanences sont modifiées comme suit:

Lundi de: 15 h 00 à 17 h 00 Mercredi de: 15 h 00 à 17 h 00 Vendredi de: 15 h 00 à 17 h 00

Permanences de Monsieur le Maire :

En Mairie, sur rendez-vous Tel: **03.21.41.50.15**

Permanences du Conseiller Général

Monsieur Jean-Michel DESAILLY:

Tous les derniers mardis de chaque mois de 18 h 00 à 19 h 00 uniquement sur rendez-vous: appel en mairie de La Comté

Tel: 03.21.41.50.15

ou en mairie d'Aubigny en Artois

Tel: 03.21.59.68.07

Permanences du Secours Catholique :

Sur appel téléphonique en mairie.

<u>L'A.S.S.E.D.I.C.</u> (Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce)

L'A.S.S.E.D.I.C. du Pas de Calais effectue l'inscription des demandeurs d'emploi. Pour s'inscrire ou se réinscrire téléphoner au 08.11.01.01.62

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 00, le vendredi matin de 8 h 30 à 12 h 30 Un dossier est transmis avec fixation d'un rendez-vous au point d'accueil le plus proche.

Le conciliateur :

Monsieur **Jacques BOUDALIER** (300, rue d'Arras 62161 AGNEZ-LES-DUISANS) assure des permanences en mairie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS.

Rendez-vous par téléphone: 03.21.55.37.46

PERMANENCES SOCIALES

<u>La C.R.A.M.</u> (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) - Branche Retraite

Maison de la Jeunesse et de la vie à HOUDAIN, 5 Place de la Marne, tous les lundis de 9 h à 12 h Monsieur Joël POMART

Sur rendez-vous, contactez:

Le conseiller Retraite: Joël POMART Téléphone : 06.08.97.88.64.

En cas d'absence, vous pouvez contacter: CITR BETHUNE Entrée YORKSHIRE Résidence Jean MONNET I Ave de Paris 62400 BETHUNE Téléphone: **03.21.64.48.20**

La M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole)

En mairie de MAGNICOURT-EN-COMTÉ, les 1er vendredis de chaque mois de 9 h 30 à 12 h 00.

<u>La CICAS - ARRCO</u> (Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale - Association des Régimes de Retraite Complémentaire)

En mairie annexe de HOUDAIN, tous les 1er et 3ème mercredis de 9 h à 11 h 30.

La Sécurité Sociale :

Mademoiselle GEORGE, Assistante sociale UTASS de BRUAY Tel: 03.91.80.05.10.

78 rue Louis DUSSART, BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

MISSION LOCALE RURALE:

Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation par des conseillers d'insertion, destiné aux demandeurs d'emploi.

Agence M.L.R. 31, rue des Procureurs à SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Tel: 03.21.03.26.10



<u>La C.A.F.</u> (Caisse d'Allocations Familiales)

Un numéro de téléphone unique vous permettra d'accéder à tous les services :

08.20.25.62.10

- Consultation de votre dossier.
- Contact avec un technicien conseil de nos différents services.
- Obtention d'une attestation de paiement.
- Les lieux et horaires d'accueil (permanences administratives).
- Informations sur les Prestations Familiales et les actualités de la CAF d'Arras.

Pensez à vous munir de votre numéro allocataire et de votre code confidentiel : en vous identifiant votre demande sera traitée au plus vite.

La permanence la plus proche reste en mairie de HOUDAIN, tous les 2ème vendredis de chaque mois de 14 h à 17 h.



l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

<u>Qu'est-ce que l'APA ?</u>

C'est une aide qui permet de financer tout ou partie des frais engendrés par la dépendance physique ou mentale des personnes âgées. Dans le cas de personnes vivant à domicile, elle permet par exemple de rémunérer des salariés, un service d'aide à domicile agréé ou encore un tiers autorisé à accueillir le bénéficiaire à son domicile à titre onéreux ; elle permet aussi de financer des dépenses liées à la perte d'autonomie, telles que portage de repas, accueil temporaire et bien d'autres tâches quotidiennes.

Dans le cas des personnes hébergées en établissement, l'APA est destinée à contribuer aux frais de séjour correspondant à la prise en charge de la dépendance.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne âgée de soixante ans et plus, résidant en France et se trouvant en situation de perte d'autonomie. Pour demander à en bénéficier, il suffit de déposer un dossier auprès de la Mairie de sa commune de résidence.

A quelles conditions de ressource?

L'APA est un droit universel, son attribution n'est pas soumise à des critères de ressources. Elle ne fait l'objet d'aucune récupération sur héritage ou donation et n'est pas soumise à l'obligation alimentaire. Toutefois, à partir d'un certain niveau de revenus, une participation aux dépenses de prise en charge peut être demandée aux bénéficiaires : la prestation est alors modulée selon les ressources.

Comment la perte d'autonomie est-elle évaluée ?

Elle est appréciée selon une grille nationale d'évaluation à 6 niveaux (grille AGGIR.), la perte d'autonomie la plus importante correspondant au degré 1.La détermination du degré de perte d'autonomie est réalisée :

- Pour une personne vivant à domicile, par une équipe médico-sociale ;
- Pour une personne vivant en établissement, par l'équipe médicale de l'équipement concerné.

Quelles sont les démarches ?

Pour demander à bénéficier de l'APA, il suffit de retirer un dossier auprès : des Unités Territoriales d'Action Sanitaire et Sociale du Conseil général (UTASS) ; ou encore auprès des mairies ; auprès des permanences des organismes de sécurité sociale ; auprès des services d'aide à domicile ou enfin auprès des établissements d'hébergement.

Une fois complété, le dossier - accompagné des pièces justificatives - est à remettre :

Par les personnes vivant à domicile, à la mairie de leur lieu de résidence ;

Par les personnes vivant en établissement, à la mairie de la commune où le demandeur résidait avant son admission en établissement.

Ce dossier fait ensuite l'objet d'une instruction administrative par les services du Conseil général du Pas-de-Calais. A domicile, une équipe médico-sociale du Conseil général rend visite à la personne âgée pour évaluer son degré de dépendance et lui proposer, s'il y a lieu, un plan d'aide personnalisé. Si la personne âgée vit en établissement, cette mission est confiée à l'équipe médico-sociale de cet établissement.

L'APA est attribuée par décision du Président du Conseil général, sur avis d'une commission spécialisée présidée par un élu du Conseil général et en coordination avec les organismes de Sécurité Sociale.





LES EMPLOIS FAMILIAUX

- → Vous avez besoin d'une aide à domicile ?
 - ¤ pour le ménage,
 - pour la cuisine,
 - pour les courses,
 - pour la garde d'enfants,
 - pour le soutien scolaire,
 - ¤ pour le jardinage, etc ...

En contactant la caisse de l'U.R.S.S.A.F. d'ARRAS, au numéro de téléphone suivant : 03.21.60.18.31., du lundi au mercredi de 9 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 16 h, vous obtiendrez les renseignements répondant à votre attente.

L'U.R.S.S.A.F. s'occupe de l'embauche d'une personne et simplifie vos formalités. Vous pouvez déduire de vos impôts jusqu'à 50 % de vos dépenses.

<u>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</u> <u>d'Arras</u>

Vous êtes conjoint ou enfant d'un assuré social

Vous avez plus de 16 ans

Vous allez recevoir une carte Vitale personnelle identifiée à vos nom et prénom.

Ne soyez pas étonné, c'est normal

Le numéro de Sécurité Sociale qui figure sur votre carte et sur l'attestation papier est celui de l'Assuré social. **Attention**

Conserver l'ancienne carte Vitale familiale, elle reste valable pour l'assuré et les enfants de moins de 16 ans.

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pour obtenir une carte ou son renouvellement, ne vous y prenez pas à la dernière minute, les cas d'urgence sont exceptionnels! Le délai de délivrance est de trois semaines environ.

Pièces à fournir auprès de votre mairie :

- * un extrait d'acte de naissance
- * le livret de famille
- * l'ancienne carte périmée,
- * 2 photographies récentes,
- * la déclaration en cas de perte ou de vol,
- * l'empreinte digitale de l'index gauche,
- * 2 justificatifs de domicile (facture EDF, eau, téléphone ...)

La Cellule Conseil Information Logement

La Direction Départementale de l'Équipement (Service Habitat) située à ARRAS, met en place un service de conseil destiné aux particuliers pour les problèmes concernant l'habitation en général.

Vous pouvez rencontrer ou contacter les conseillers aux numéros suivants :

2 03.21.22.99.16 ou **2** 03.21.22.99.99 (poste 1596) de 8 h 30 à 12 h - de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi.

Le service traite les problèmes :

- <u>de rapports locatifs</u> (loyer, bail, dépôt de garantie, état des lieux, droits et obligations des locataires ou propriétaires, copropriété, expulsion, procédures judiciaires, etc ...),



- <u>d'autres thèmes</u> : accession à la propriété, financement, A.P.L., primes à l'amélioration de l'habitat, subventions, etc ..

LE PASSEPORT

Le passeport a une durée de validité de 10 ans.

Pièces à fournir auprès de votre mairie :

- * un extrait d'acte de naissance
- * le livret de famille
- * 2 photographies récentes
- * un timbre fiscal à 60 €
- * le passeport périmé
- * la déclaration en cas de perte ou de vol
- * 2 photographies pour l'inscription d'un enfant de moins de 15 ans,
- * 2 justificatifs de domicile (facture EDF, eau, téléphone, ...)

Un mineur peut solliciter un passeport. La durée de validité sera de 5 ans et le droit de timbre sera de $30 \in$.

Pour l'inscription d'un mineur de moins de 15 ans sur le passeport d'un majeur, le droit de timbre sera de 60 € pour une durée de validité de 10 ans. Lorsque le mineur atteint l'âge de 15 ans, son inscription devient caduque. Il lui sera alors délivré un passeport individuel pour 5 ans avec perception d'un droit de timbre de 30 €.



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

<u>Personnes domiciliées à l'extérieur</u> :

Salle polyvalente : 381,12 € pour une journée

190,56 € par jour supplémentaire

Salle des mariages : 259,16 € pour une journée

129,58 € par jour supplémentaire

Personnes domiciliées à LA COMTÉ:

Salle polyvalente : 190,56 € pour une journée

91,47 € par jour supplémentaire

Salle des mariages : 129,58 € pour une journée

64,98 € par jour supplémentaire

Caution

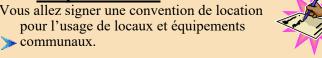
> Une caution de 152,45 € et un acompte de 50 % sont exigés à la réservation, la caution sera rendue après la location si aucun problème n'a été constaté.

Ces tarifs s'entendent tous frais compris, sauf nettoyage. Seule la casse de vaisselle est comptée en

Pour les petites réceptions d'une demi-journée, il faut compter 50 % des tarifs indiqués ci-dessus.

Responsabilités :

Vous allez signer une convention de location pour l'usage de locaux et équipements



Avec cette convention vous allez vous engager à respecter certaines dispositions relatives à l'ordre, la propreté et la sécurité, de même il vous incombera aussi des responsabilités sur les biens et les personnes qui seront impliquées par votre location.

- Vous serez responsable de l'état du matériel que vous allez utiliser.
- Vous serez seul responsable du déroulement de la manifestation que vous organisez.
- Vous serez responsable des activités pratiquées par les participants dans les locaux mis à disposition.
- Vous serez responsable de tout dommage pouvant survenir pendant la focation (sur les personnes ou les biens).

Assurances

- Vous devrez obligatoirement avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les > dommages qui pourraient être causés pendant la durée
- de la location.
- Les garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages pouvant survenir à vos biens propres et à ceux des personnes accueillies sont de votre ressort.
- Concernant les risques d'occupant, vous devrez être garanti contre les risques locatifs en illimité, et contre les recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à votre disposition, quelle que soit la nature et l'origine des dommages.

L'AUTORISATION DE SORTIE **DE TERRITOIRE**

Ce document permet aux mineurs de sortir du territoire français lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents ou représentants légaux.

La demande est faite en mairie du lieu du domicile des parents, sur présentation du livret de famille, d'une pièce d'identité et du justificatif de voyage.

Trésorerie de Moncheaux les Frévent

Nouveaux horaires d'ouverture Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h Le vendredi: 8h30 - 12h

Tel: **03.21.03.08.43** Fax: **03.21.04.94.4**9

RECOMPENSES AUX LAUREATS

Les élèves qui ont été reçus à un examen peuvent bénéficier d'une allocation de 45,73 €, sur présentation en mairie du diplôme ou d'une attestation de réussite et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. Les élèves de l'école primaire de LA COMTÉ, admis en classe de 6 ème, reçoivent un prix offert lors de la fête des écoles en juin.

UN NOTAIRE A VOTRE SERVICE

La Chambre Départementale des Notaires a crée une Commission d'Accès au droit. Cette Commission a pour mission de répondre aux questions que vous lui poserez en appelant:

> tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 00 au n° 08.00.33.56.87 (appel gratuit).



LES COLIS DE NOËL à LA COMTÉ

Ils sont attribués annuellement aux résidants de la Commune, suivant les conditions suivantes :

• Les colis aux personnes âgées

Avoir 70 ans dans l'année, aucune condition de ressource n'est exigée.

- Les colis aux personnes ayant de faibles ressources
 - Les personnes sans ressources.
 - Les ressortissants de l'Aide Sociale.
 - Les personnes dont les ressources sont inférieures au plafond déterminé par le C.C.A.S de la commune (Centre Communal d'Action Sociale), soit actuellement :
 - 6.100 Euros de revenu annuel, pour une personne seule
 - 7.622 Euros de revenu annuel, pour un couple.

Est pris en compte, la situation familiale ou sociale au cours de la période de Décembre.

RECENSEMENT MILITAIRE

Il est rappelé que toutes les filles et garçons **doivent se faire recenser** en Mairie dans l'année de leur 16^{ème} anniversaire pour le Service Nationale.

SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe

Pour tout problème concernant l'eau (fuite, baisse de pression, facture, branchement, etc...) veuillez contacter :

Le secrétariat du SIVOM pendant les heures d'ouvertures:

De 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h00 à 18 h 00

Tel: **03.21.41.27.55**

La Compagnie Générale des Eaux (C.G.E) aux

autres heures, week-end et jours fériés :

Tel: **08.10.10.88.01.**

Bibliothèque Municipale



Fonctionnement assuré par le personnel communal :

Mesdames Lisyane HOQUE et Yannick PLACE. Les heures d'ouvertures sont les suivantes :

- Mardi de 16 h à 17 h.
- Jeudi de 16 h à 17 h.
- Samedi de 11 h à 12 h (seulement pendant la période scolaire).

CANTINE - GARDERIE SCOLAIRES

Rappel des horaires et tarifs pour la période 2003-2004

Garderie du matin : 7 h 30 à 9 h 00, 0,30 € par

enfant

Cantine : 12 h 15 à 14 h 00, 2,90 € par enfant Garderie du midi sans repas : 0,30 € par enfant Garderie du soir : 17 h 00 à 19 h 00, 0,30 € par

enfant

Tout repas n'étant pas décommandé <u>avant 8 h 30</u> sera systématiquement facturé.

Les parents doivent contacter les services de la cantine-garderie au numéro de téléphone suivant : 03.21.41.19.32.

Stationnement devant l'Ecole

Afin d'assurer une meilleure sécurité des enfants devant l'entrée de l'école, nous vous demandons de respecter la signalisation au sol et de ne pas stationner sur l'emplacement prévu pour le Bus scolaire.

Nous rappelons que 2 parkings proches sont à la disposition des parents qui



déposent ou viennent rechercher leurs enfants : Parking du Monument du Souvenir Parking de la Salle "Les 6 Fontaines"



NUMEROS UTILES A AVOIR SOUS LA MAIN

SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe (eau) Tel : 03 21 41 27 55 Compagnie Générale des Eaux (C.G.E) Tel : 08 10 10 88 01

(Coupures d'eau)

Gendarmerie d'AUBIGNY EN ARTOIS Tel: 17 ou 03 21 22 00 17

Fax: 03 21 73 02 57

Tel: 03 20 95 75 75

Police de DIVION Tel : **03 21 01 74 17**

Préfecture d'ARRAS Tel : Standard 03 21 21 20 00

Centre de Secours d'HOUDAIN (pour les appels non urgent) Tel : 03 21 01 74 17

 La Poste d'HOUDAIN
 Tel : 03 21 64 58 00

 Fax : 03 21 64 58 39

 EDF – Dépannage courant
 Tel : 08 10 33 32 62

 Dépannage de Grande ampleur
 Tel : 03 21 07 50 30

 Ecoles de LA COMTÉ
 Tel : 03 21 41 57 70

 Bureau du RPI
 Tel : 03 21 47 23 15

 Cantine - Garderie scolaires
 Tel : 03 21 41 19 32

Le 18 Numéro d'Appel des Sapeurs Pompiers

Le 18 est un numéro d'URGENCE

Composer le 18 pour :

SOS MAINS

Les incendies, les risques d'explosion, les fuites de gaz, les intoxications.

Les accidents de circulation nécessitant des secours à personnes.

Les malaises, chutes et accidents sur la voie publique, nécessitant des secours à per-

Les malaises à domicile nécessitant des secours à personnes (missions partagée avec le SAMU – tel 15) Toutes les opérations nécessitant un savoir-faire particulier : risque chimique et radiologique, sauvetage côtier, secours en milieu périlleux, etc...

Les nids de guêpes ou essaims d'abeilles dans un environnement sensible (crèche, écoles...)

Les épuisement de caves consécutifs à un événement climatique naturel.

Les personnes bloquées dans un ascenseur en panne, nécessitant des actes de secourisme.

Les ouvertures de portes avec notion de secours à personnes (personnes ne répondant pas aux appels).

La chute d'objets menaçants sur la voie publique (cheminée, tuiles, enseignes...)

Les animaux dangereux dans un **environnement sensible** (mission partagée avec la police – tel 17).

N'appelez pas les Sapeurs Pompiers pour :

Les accidents de circulation avec de simples dégâts matériel (constat à l'amiable).

Les malaises sur la voie publique relevant de la médecine de ville (n'exigeant pas de secours à personnes).

Les malaises à domicile sans notion de secours à personne : mission exclusive du SAMU, qui réoriente vers les médecins de garde.

Les nids d'insectes ne présentant **pas de danger immédiat**, susceptibles d'être traités par le secteur privé (sociétés de désinfection et de désinsectisation).

Les inondations et fuites d'eau après compteur (faire appel à un plombier).

Les pannes d'ascenseurs sans notion de secours à personnes (lorsqu'un technicien d'astreinte est déclenché).

Les ouvertures de portes sans notion de secours à personnes (en cas d'oubli de clés, faire appel à un serrurier).

Les chutes d'objets sur le domaine privé (condamner l'accès au lieu privé et faire appel à un couvreur).

Les animaux errants, blessés ou morts : missions SPA, sociétés d'équarrissage, autoroutières, DDE etc..)



L'URBANISME EN QUELQUES MOTS

LES TRAVAUX

Si votre construction est **inférieure à 20 m²** (garage, abri jardin, clôture, mur, ravalement ou modification de façade, toiture, extension, ...), vous devez déposer en mairie <u>une déclaration de travaux</u>.

Si votre projet est **supérieur à 20 m²** (constructions neuves ou existantes modifiant la destination, l'aspect extérieur ou leur volume), il s'agit **d'un permis de construire**.

Pour toute construction **supérieure à 170m²** de surface de plancher hors oeuvre nette (SHON), à usage non agricole ou à usage agricole pour une surface dépassant 800 m², les plans doivent être **réalisés par un architecte**.

Les démarches :

Dépôt du dossier en mairie de la Commune où se situe le terrain, accompagné des pièces : plan de situation, plan de masse avec schéma coté, coupes et vues du projet, photographies avant travaux et notice explicative de l'impact du projet.

Les délais d'instruction :

- * 1 mois pour une déclaration de travaux,
- * 2 mois pour un permis de construire. Un mois supplémentaire s'il y a consultation d'un service (Architecte Bâtiment de France, D.D.A., etc ...)
- → La démolition est également soumise à déclaration. Elle permet de déduire les surfaces de votre assiette d'imposition.

Pour tout renseignement administratif, le secrétariat de la mairie est à votre disposition.

Pour les renseignements techniques ou architecturaux, vous pouvez contacter:

Jusque juin 2004: la D.D.E.d'HOUDAIN au Tel 03.21.22.01.98,

A partir de l'été 2004, le service Urbanisme sera transféré à la D.D.E de BETHUNE.

→ Les travaux d'amélioration de l'habitat peuvent donner droit à une subvention (A.N.A.H.). Adressez-vous à la D.D.E. ARRAS (03.21.22.99.99) pour recevoir un dossier et les conditions d'attribution.

LA MITOYENNETÉ

(Art.655 et suivants du Code civil)

Un mur mitoyen-né est un mur bâti à cheval sur la ligne séparative des terrains d'un commun accord entre les propriétaires. Si ce mur est édifié à frais communs, il est mitoyen. S'il est édifié seul qu'avec accord exprès de l'autre propriétaire, le mur est privatif. Par la suite, celui qui n'a pas participé à la construction, pourra en acquérir la mitoyenneté en remboursant à l'autre la moitié de la dépense, en tenant compte de l'état dans lequel il se trouve.

Il est toléré d'édifier un mur privatif en laissant une distance entre celui-ci et la limite séparative. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre toutes dispositions pour éviter les infiltrations, d'assurer une ventilation pour assainir et de grillager toutes ouvertures empêchant l'entrée des animaux.

Tous travaux sur un mur mitoyen nécessitent l'accord des deux propriétaires.

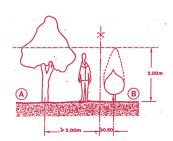
La mitoyenneté d'un mur joignant la limite séparative ne peut être refusée au voisin qui la demande. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par un expert désigné par le Tribunal Civil compétent

Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à sa charge de construire un mur sur cette limite.

LES DISTANCES ET HAUTEURS <u>D'ARBRES</u>

Une distance de 0.50 m entre la limite séparative et le pied des arbres, pour une hauteur maximale de 2 m.

Pour une hauteur supérieure à 2 m, les arbres doivent être implantés à 2 m de distance de la limite séparative. (Art.671 du Code civil)





URBANISME - Information

VOIRIE

Vous allez réaliser des travaux sur votre propriété (par vous-même ou par une entreprise). Vous devenez responsable de votre chantier au regard de la sécurité, des prescriptions d'urbanisme et du domaine public (réseaux, trottoir, ouvrage d'art, aménagement public ...).

Un état des lieux sera établi par un responsable de la Mairie, au moment de la déclaration d'ouverture de chantier et après l'achèvement des travaux. (Imprimés insérés dans le dossier du pétitionnaire). Un exemplaire vous sera transmis. Si une détérioration du domaine est constaté, la remise en état sera à votre charge.

DECLARATION FISCALE

Après l'achèvement de travaux neufs ou de rénovation sur l'habitat, n'oubliez pas de remplir un imprimé appelé « déclaration H1 ». Cet imprimé est à retirer en Mairie, il sert à calculer la valeur locative. Vous devez le transmettre au Centre des Impôts de ST POL SUR TERNOISE (Place F. Mitterrand, BP 50, 62130 St POL) dans le délai de 90 jours, afin de bénéficier des exonérations auxquelles vous pourriez prétendre. A défaut, vous perdrez vos droits sans recours possible.

ASSAINISSEMENT

Pour toute demande de permis de construire, il est impératif de solliciter l'autorisation d'assainissement, en complétant un imprimé. Celui-ci est à votre disposition en Mairie.

La Mairie se tient à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Catastrophe naturelle sècheresse

Certains administrés de notre commune ou des communes de notre région ont peut-être vu leur patrimoine immobilier endommagé par le phénomène de sécheresse apparu l'été dernier. Beaucoup d'entre eux manquent souvent d'informations relatives aux démarches à entreprendre afin de préserver leur patrimoine et leurs droits, vis-à-vis des assureurs.

ATHIS CONSEIL et ses partenaires, peuvent apporter une assistance globale en matière de gestion de sinistre qui regroupe:

- L'analyse des désordres.
- L'assistance totale pour les démarches auprès des administrations et de l'assureur.
- L'expertise technique, pour défendre les droits face à l'expert d'assurance et définir la solution définitive incluant, la bonne connaissance: du sol par une étude géotechnique complète, des fondations existantes, de la structure de l'ouvrage et des descentes de charges, la bonne définition du remède final.
- La maîtrise d'œuvre totale des travaux de réparation.

Le coût de la prestation est totalement pris en charge par les garanties de l'assurance, elle est donc gratuite pour l'assuré.

Pour tous renseignements téléphoner au: 01.53.95.37.40

Vous pouvez aussi consulter le service d'information en ligne BATISAVOIR Infos actualisées CATNAT sécheresse, sur:

Internet www.batisavoir.com

ou au Numéro Azur : 08.10.00.08.97



Plantons des haies champêtres

De la pâture au jardin

Vous qui réfléchissez à l'aménagement de votre jardin, profitez-en pour créer un petit espace de nature

Malheureusement, ces dernières années, les jardins de nos communes se banalisent du fait de la plantation de thuyas et autres espèces exotiques au détriment de nos espèces régionales. Nos haies participaient pourtant jadis à l'identité de notre région. Faune et flore sauvage sont de moins en moins présent dans nos jardins.

Qu'est ce qu'une haie champêtre? Elle est le fruit d'un mélange harmonieux d'arbres, d'arbustes (hêtre,

cornouiller sanguin, érable champêtre, noisetiers etc.) et de plantes grimpantes naturellement présent dans la région et adaptés à notre sol.



Haie champêtre diversifiée âgée de deux années

Quelle sont ses avantages par rapport aux haies de résineux?

Qu'elle soit taillés, libre, semi-libre ou uniquement composée de plantes grimpantes, la haie champêtre offre bien plus d'avantages que celle composée de résineux.

- Diversifiée, elle offre une multitudes de couleurs, de formes de feuillage, de fleurs, de parfums, de fruits et abrite grand nombre d'espèces animales aujourd'hui de plus en plus rare dans nos jardins (papillons, oiseaux divers, sauterelles etc.).

- Constituée d'une seule essence comme le hêtre. la haie marque admirablement les saisons de part son feuillage devenant roux de l'automne au printemps.



Exemple de haie clôture gardant son feuillage en hiver: la hêtrille

- La haie régionale permet une protection contre le vent sur une distance équivalent à 15 fois sa hauteur alors qu'une haie de résineux comme les thuyas produit une protection équivalente à celle d'un mur soit 2 fois la hauteur.

VOUS SOUHAITEZ PLANTER UNE HAIE **CHAMPETRE**

La permanence Ecogarde de la Communauté d'Agglomération de l'Artois - ARTOIS COMM. - est à votre entière disposition pour mener à bien votre projet.

Ceci est un service gratuit avec conseils et devis fournitures. des

Pour tout renseignements, contacter:





Les haies champêtres constituent de véritables barrières naturelles

Permanence Ecogarde 46, rue de Marconne 62470 CALONNE-RICOUART

Tel: 03.21.62.78.02



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) Vallée de la Lawe

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2003 instaure le PPRI sur les communes de la Vallée de la Lawe et de ses affluents. Le plan est applicable par anticipation sur le territoire de la commune à partir du 29 décembre 2003.

Nous vous présentons ici quelques extraits du règlement:

- Le PPRI réglemente l'Urbanisation et il est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations ou travaux lorsque ceux-ci ne sont pas interdits par d'autres textes .
- S'il existe un PLU, ce sont les dispositions les plus restrictives du PLU et du PPRI qui s'appliquent.
- Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone inscrite au PPRI, sans respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites est puni des peines prévues à l'article L480-4 du code de l'Urbanisme. De plus, il y a sanction sur le plan des assurances (refus d'indemnisation en cas de sinistre, refus de reconduction de police d'assurance).
 - Découpage du plan en Zones exposées aux risques d'inondation.

ROUGE: Zone naturelle ou urbanisée à Risque Fort.

ROUGE CLAIR : Zone naturelle à Risque Modéré. BLEU FONCE : Zone urbanisée à Risque Modéré. BLEU CLAIR : Zone urbanisée à Risque faible.

Hachurée ROUGE : Zone de ruissellement (Thalwegs) à Risque Fort.

Hachurée ROUGE CLAIR : Zone de ruissellement à Risque Faible.

Lignes MARRONS : Zone d'influence de ruissellement – Zone à réglementer.

- La Côte de référence du lieu est définie suivant 2 principes :
 - En zones inondables, en vert est défini le niveau d'eau maxima estimé lors de l'étude hydrologique, pour une crue de type centennale (pour la Lawe, c'est la référence connue de la crue de 1999 de type trentenaire qui à été prise en compte). Le niveau de référence est exprimé en IGN 69. Pour tout point situé entre 2 côtes de crue, la côte de référence sera déterminée par interpolation linéaire. Les chutes d'eau sont définies par une côte amont et une côte aval.
 - <u>Pour les zones de ruissellement</u> et les secteurs inondables sans côte de crue indiquée, la côte de référence sera celle de l'axe de la voie de desserte rehaussée de 0,50 m.
- Etude à charge des maîtres d'ouvrage pour toute construction, installation et aménagement nouveaux, qui doit apporter la preuve que le projet n'est pas susceptible d'aggraver le risque d'inondation.
- Pour toute construction, le plan de <u>masse du projet sera exigé, côté dans les 3 dimensions avec notamment la côte de référence exprimée en IGN 69 correspondante au terrain d'implantation du projet, certifié par un homme de l'Art
 </u>
- Application de dispositions réglementaires spécifiques à chacune des zones définies.

Dispositions applicables dans les zones

A titre d'exemple, voici quelques unes des dispositions applicables dans les zones « BLEU »

Article 1: Constructions, travaux et installations interdits

Sont strictement interdits:

Les sous-sols et les caves

Aménager un niveau en vue de l'habiter en dessous de la côte de Référence augmentée de 0,30 m.

Les habitations légères de loisirs.

Les terrains de campings ou de caravanages.

Les décharges (ordures ménagères, déchets industriels, produits toxiques...)

L'exploitation de carrières.

Le dossier est accessible en mairie à toute personne qui désire en prendre connaissance



PPRI - Vallée de la Lawe (Suite ...)

Article 2 : Exploitations Agricoles, Constructions, travaux et installations autorisés avec prescriptions

Mises aux normes de bâtiments d'élevage avec extensions limitées strictement nécessaire.

Les bâtiments et installations agricoles, exclusivement liés à l'exploitation existante, avec des réserves, notamment :

Les citernes non enterrées seront fixées au sol

Les citernes enterrées seront ancrées

Le débouché des orifices de remplissage sera situé au-dessus de la côte de référence augmenté de 0,30 m

Les réseaux d'irrigation et de drainage, à condition de produire une étude justificative sur leurs effets

Etc...

Article 3 : Autres Constructions travaux et installations autorisés avec prescriptions (notamment les habitations)

Les travaux usuels d'entretien et de gestion des biens, à condition de ne pas aggraver les risques d'inondation.

Les extensions limitées, nécessaires à des mises aux normes d'habitabilité ou de sécurité, les aménagements pour handicapés.

Les changements de destination des bâtis, n'ayant pas pour conséquence une augmentation de la population exposées en permanence au risque d'inondation, sous réserve de :

Ne pas accroître, ni la vulnérabilité, ni les nuisances

Ne pas accroître l'emprise au sol

Avoir un premier niveau de plancher habitable situé au-dessus de la côte de Référence augmentés de 0,30 m Les parkings à conditions de :

Ne pas entraver l'écoulement des eaux

Qu'ils soient perméables

Que les risques encourus soient clairement affichés en permanence

Etc...

Les Installations des services publiques strictement nécessaires.

Les constructions nouvelles et les extensions de constructions existantes sous réserve que :

La sécurité des occupants soit assurée

La surface imperméable (l'emprise de construction) soit au plus égale à 20 % de la surface totale des terrains pour les constructions à usage d'habitation – 30 % pour l'usage d'activité ou de service – 30 % pour l'usage d'équipement public

Le premier niveau de plancher des constructions soit situé à plus de 0,30 m au-dessus du niveau de référence.

Les abris de jardin à la double condition qu'ils soient ancrés et que leur emprise au sol ne dépasse pas 10 m2

Les clôtures à condition qu'elles permettent une perméabilité supérieure à 95 %, soit clôtures à fils de fil ou à grillage.

Des mesures applicables pour les construction, les réseaux techniques, la chaussée etc.. sont également prescrites.



Extrait du Plan de Zonage



ENSEMBLE, RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT

LUTTE CONTRE LE BRUIT:

Les travaux intenses de bricolage, de tonte de pelouse, aboiements à répétition. Bref, tout ce qui gêne le voisinage est passible de sanctions (code de la Santé publique et code pénal). La loi stipule que toute personne qui aura été à l'origine de faits troublant la tranquillité du voisinage sera punie par une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe, pouvant aller jusqu'à 450 €, voire la confiscation du matériel ou l'enlèvement de l'animal, cause de la gêne.

Les travaux, les tontes sont tolérés aux tranches horaires suivantes :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h de 14 h 30 à 19 h 30.
- le samedi de 9 h à 12 h de 15 h à 19 h.
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

A l'occasion de fêtes et manifestations il est rappelé aux organisateurs de respecter les limitations en matière de bruits émis dans l'environnement, conformément aux dispositions prescrites par le Décret 98-1143 du 15/12/1998.

De plus **l'arrêté municipal du 11 août 1995**, affiché à l'extérieur de l'entrée de la salle municipale *interdit strictement l'utilisation des fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes* sur le domaine public. Aucune dérogation ne sera accordée.

LE BRULAGE DES DECHETS:

Il est rappelé que tout brûlage de **déchets mén**agers est interdit (code de la Santé publique), il en est de même pour les **déchets industriels** et les **déchets issus de matériaux de construction**. Le **brûlage de cartons et résidus de bricolage** est également interdit.

LE BRULAGE DES VEGETAUX :

Les déchets végétaux sont des déchets ménagers donc leur brûlage est interdit. La collecte des déchets végétaux organisée par ARTOIS COMM. de la dernière semaine de mars à la dernière semaine de novembre incluse permet à chacun de se débarrasser proprement de ces déchets (voir article ci-après).

En ce qui concerne le **brûlage des branchages provenant de l'élagage**, **il est toléré** sauf en cas de sécheresse déclarée et de grand vent pouvant propager le feu. Tout ceci est une question de bonnes relations avec ses voisins et de bon sens.

Il doit être réalisé soit très tôt le matin, soit très tard le soir, afin que les fumées et odeurs n'indisposent pas le voisinage.

LES CHARDONS - LES HAIES :

Nous rappelons que **l'arrêté municipal du 12 juin 1989** fixe au <u>15 juin</u> la date limite pour procéder à l'échardonnage des propriétés. Quant à l'élagage des haies, il doit être réalisé pour le <u>15 juillet</u>.



LES DECHETS

ARTOIS COMM. (Communauté d'Agglomération de l'Artois) assure dans notre commune l'enlèvement et le traitement des déchets:

LES DECHETS VEGETAUX

La collecte hebdomadaire des déchets végétaux pour la période du 1er avril au 25 novembre 2004 aura lieu:

tous les jeudis après-midi à partir de 14 h

Les végétaux ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets.

Vous devez mettre vos branchages en fagots ficelés (longueur maxi 1,20 m, diamètre du fagot 50 cm). Si vous disposez vos déchets verts (tontes et feuilles) dans un sac (20 Kg maximum) ne le fermez pas.

Le service de collecte reprend les sacs avec les déchets verts.

Si vous souhaitez conserver vos sacs, il vous faut mettre un récipient à proximité pour que les 'ripeurs' puissent y déposer les sacs vides, ceci permettra d'éviter les envols intempestifs. Le volume présenté à la collecte doit être raisonnable.

LE VERRE

Deux containers pour le recyclage du verre sont installées rue du moulin, le verre est à déposer <u>dans les containers et non à côté</u> pour une raison évidente de sécurité et de salubrité publiques.

Rappel: Vous <u>ne devez déposer</u> dans les containers que :

les bouteilles ou bocaux en verre qui sont seuls recyclables.

Vous <u>ne devez pas y déposer</u>:

- Le verre plat (carreaux de fenêtre etc..)
- La porcelaine
- La faïence
- Les verres de ménagères (verre à vin, eau etc..)
- Les objets en terre cuite.

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Convention avec EMMAUS ARTOIS

Tel: 03 21 52 26 78

Une nouvelle convention entre ARTOIS COMM et EMMAUS ARTOIS vient d'être signée ; il est convenu que EMMAUS ARTOIS collectera sur appel téléphonique,

les encombrants tels qu'ils sont définis ci après :

Pour la collecte des encombrants sont considérés les objets d'origine domestique déposés en bordure de la voie publique par les riverains tels que :

Appareils ménagers,

Mobiliers, vieux matelas,

Emballages divers,

Pneumatiques usagés, pièces de véhicule (hors carcasse entière),

Objets provenant de débarras, de caves ou greniers.

Ne sont pas compris sous la dénomination d'encombrants <u>et ne feront pas l'objets de la collecte de la part d'EMMAUS ARTOIS</u>:

Les déchets et matériels usagés en provenance des établissements industriels, commerciaux et artisanaux, les matériaux en provenance de chantiers de transformation, de construction, de démolition ou de réparation.

Les déchets végétaux provenant de l'élagage des arbres, ainsi que les souches d'arbres, les emballages de peinture usagée, ainsi que tout déchets toxique à caractère dangereux.



LES DECHETTERIES:

L'accès aux déchetteries est gratuit aux particuliers à concurrence de 1 m3 par personne et par jour, payant pour les artisans, commerçants et les entreprises.

Les déchetteries à votre disposition :

BRUAY CALONNE RICOUART BETHUNE RUITZ

 Rue de belle Vue
 Rue de Champagne
 Rue du Rabat
 Zone Industrielle

 Tél: 03.21.52.47.46
 Tél: 03.21.01.07.37
 Tél: 03.21.57.38.54
 Tél: 03.21.52.48.09

HAISNES LES LA BASSEE
Route de Vermelles
Tél: 03.21.37.49.85

MARLES LES MINES
Rue du Centre
(Ouverture été 2004)

Horaires d'ouverture:

Du mardi au jeudi de 10 h à 18 h Le vendredi de 9 h à 19 h Le samedi de 9 h à 18 h

Le dimanche et les jours fériés de 8 h à 12 h

Fermé le lundi, le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre

<u>Rappel</u>: pour accéder aux déchetteries de la Communauté ARTOIS COMM, vous devez présenter une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile (facture EDF, etc...).

Vous pouvez y déposer les déchets suivants : papier, carton, bois et vieux meubles, ferrailles, verre d'emballages ménagers, matières plastiques, pneumatiques, tontes de gazon, branchages, gravats inertes, gros et petit électroménager, vêtements, huile de vidange ou de friture, piles, accumulateurs, médicaments, radiographies, "tout venant" incinérable.

<u>Sont interdits</u>: les ordures ménagères, les solvants, les diluants et peintures, les produits chimiques, les déchets liquides (sauf les huiles), les déchets toxiques.

LA COLLECTE SELECTIVE DES ORDURES MENAGERES

A partir du 31 mars 2004 ARTOIS COMM va remplacer dans notre commune la collecte bihebdomadaire par une collecte sélective hebdomadaire des déchets ménagers.

La procédure de ramassage suivante a été retenu :

Un seul jour de collecte par semaine, avec 2 ramassages de bacs différents (les 2 bacs seront à sortir le même jour)

Un ramassage concernera les **déchets recyclables**, dans un **nouveau bac roulant avec <u>couvercle Jaune</u>** vous pourrez y déposer les emballages hors verre et papiers:

- Les bouteilles et flacons plastiques vides
- Les boîtes de conserves métalliques vides et aérosols.
- Les briques alimentaires cartonnées.
- Le papier et le carton d'emballage.
- Les journaux et magazines (sans les films plastifiés).

Un autre ramassage concernera les déchets non recyclables, contenus dans le

bac roulant actuellement

en place, vous pourrez y déposer tous autres déchets ménagers :

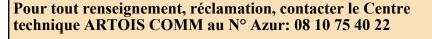
- Les épluchures de légumes, papiers gras.
- Les films et sacs plastiques et emballage en polystyrène
- Les pots de yaourt et barquettes plastifiées (beurre, margarine, etc...)
- Les détritus divers, (sauf les déchets verts)

Pour le verre, l'apport volontaire dans les containers disposés dans la commune, sera maintenu.

ARTOIS COMM prévoit dans son plan de communication :

- Du 16 février à mi mars, le passage d'enquêteurs chez chaque habitant, pour déterminer le volume du nouveau bac nécessaire au foyer exiger la carte professionnelle de l'enquêteur.
- Du 15 au 22 mars, un courrier fixant la *date du démarrage au mercredi 31 mars 2004* avec le dépliant 'guide du tri'.
- Du 22 au 28 mars, la remise des bacs 'jaunes' aux habitants avec fiche 'mémo consigne'.







Chiens en divagation

Rappel des obligations des propriétaires de chiens

- Il est expressément défendu de laisser les chiens et les chats divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.
- Les chiens circulant sur la voie publique même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire, ou identifiés par tout autre procédé agréé.
- Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.
- Les propriétaires fermiers ou métayers ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens que leurs maîtres laissent divaguer dans les champs, les récoltes et les bois.
- Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Rappel de la réglementation définie aux articles L211-1 et suivants du Code Rural



DEFINITION DE L'ETAT DE DIVAGATION

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.



MISE EN FOURRIERE

Les animaux ne pourront en tout état de cause être restitués à leur maître qu'après paiement des frais de fourrière ou d'une amende forfaitaire en cas de non paiement. Dans les départements infectés par la rage, seuls les animaux vaccinés pourront être rendus à leur propriétaire.

Le délai de garde est fixé à huit jours francs et ouvrés. Si l'animal n'a pas été réclamé par son maître à l'issue de ce délai, il est considéré comme abandonné et devient en conséquence, la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui pourra le garder dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière ou le céder à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui pourront en proposer l'adoption.



LES SANCTIONS

Les infractions en matière de divagation des animaux sont passibles d'amendes forfaitaires, de plus si l'animal reconnu en divagation de comporte pas d'éléments permettant de l'identifier (collier d'identification, tatouage etc..), le propriétaire encoure une amende de la 4ème classe (800 € au plus).

Le propriétaire de l'animal est également responsable des dégâts pouvant être causés à autrui par celui ci.



A PROPOS DE NOS AMIS LES BÊTES

Il est interdit d'infliger des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. La loi prévoit une amende et un emprisonnement dont l'importance est en rapport avec les actes de cruauté (sévices, abandon, empoisonnements ...)

Il est rappelé que la vaccination antirabique et le tatouage sont obligatoires.

Tout exercice à but lucratif d'une activité de production, comme l'élevage de chiens doit être déclaré. La vente d'animaux sans facturation ou avec une facturation frauduleuse est présumée d'office et sanctionnées comme travail clandestin. Une peine d'amende importante avec prison est fixée par la loi.

Les pensions chiens/chats et saillies de mâles sont concernées par ces dispositions. La loi est répressive en vue de lutter contre le travail clandestin des éleveurs de chiens professionnel, amateurs et particuliers.



Le coin Santé

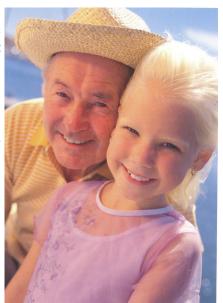
La vaccination,

indispensable!

Depuis plus d'un siècle, la politique vaccinale a permis de réduire considérablement le nombre de malades et de décès par maladies infectieuses.

Si la plupart de ces maladies ont été rendues plus rares, les microbes qui les véhiculent existent toutefois toujours, en France ou dans le monde. C'est pourquoi certaines vaccinations restent indispensables, pour se protéger individuellement et, dans certains cas, collectivement. Or, pour rester efficaces, on l'oublie parfois, la plupart des vaccins exigent des rappels réguliers même à l'âge adulte.

Le principe de la vaccination consiste à administrer à un sujet un produit d'origine bactérienne ou virale dont l'effet est atténué ou supprimé et qui garde le pouvoir de protéger l'organisme contre la maladie infectieuse concernée. (*)



du 1er mois à plus de 70 ans, pensez aux vaccins et aux rappels

Calendrier des vaccinations

Dès le premier mois :

B.C.G.

A partir de 2 mois:

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (1ère injection), Hépatite B (1ère injection) 3 mois:

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (2^{ème} injection), Hépatite B (2^{ème} injection)

4 mois

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (3ème injection)

A partir de 12 mois :

Rougeole, Oreillons, Rubéole (1^{ère} dose)

16 - 18 mois:

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio, Haemophilus influenzae b (4^{ème} injection), Hépatite B (3^{ème} injection)

Entre 3 et 6 ans :

Rougeole, Oreillons, Rubéole (2^{ère} dose)

Avant 6 ans:

B.C.G.

6 ans:

Diphtérie, Tétanos, Polio (2^{ème} rappel), Rougeole, Oreillons, Rubéole

11 - 13 ans:

Diphtérie, Tétanos, Polio (3^{ème} rappel), Coqueluche, Rougeole, Oreillons, Rubéole rattrapage, Hépatite B (primo vaccination pour les non vaccinés), épreuve tuberculinique

16 - 18 ans:

Diphtérie, Tétanos, Polio (4^{ème} rappel), Rubéole pour les jeunes femmes non vaccinées, épreuve tuberculinique

18 - 70 ans:

Tétanos, Polio tous les 10 ans, Hépatite B, Rubéole pour les femmes non protégées

A partir de 70 ans :

Tétanos, Polio tous les 10 ans, vaccination grippale annuelle.

Où se faire vacciner?

- par son médecin de famille,
- en consultation de médecine du travail,
- dans un centre de vaccinations gratuites (renseignements auprés de votre pharmacien).

Le calendrier vaccinal français est élaboré par le Ministère de la Santé. Les vaccins répondent aux objectifs de l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé) pour l'Europe. Certains vaccins sont obligatoires, d'autres sont recommandés.





Centre de planification et d'éducation familiale

Dans un souci de proximité, le Centre de planification familiale assure des permanences hebdomadaire au sein de :

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé à BRUAY LA BUISSIERE

Cette permanence d'accueil, d'écoute et d'information est ouverte à toute les personnes qui souhaitent trouver des informations sur la sexualité, la contraception, l'Interruption Volontaire de Grossesse, les Maladies Sexuellement Transmissibles, la grossesse, la ménopause, la stérilité, etc... Deux principes régissent le fonctionnement du centre de Planification:

Gratuité et anonymat.

Par ailleurs, les conseillères conjugales peuvent également recevoir des couples qui ont des problèmes relationnels ou qui ont des difficultés avec leurs enfants.

Permanences du Centre de planification fami-

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé :

78, rue du Conseil de l'Europe

Résidence Sologne à BRUAŶ LA BUISSIERE

Tous les lundis de 17 h à 18 h

Les 1er et 3ème mercredi du mois de 16 h à 17 h.

Renseignements au : **03.91.80.01.10**

Vous pouvez également contacter le Centre de Planification de BETHUNE

Rue du Banquet Réformiste.

Lundi - Mardi de 9 h 30 à 17 h sans interruption

de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h jeudi

Vendredi de 9 h à 16 h.

Renseignements au: 03.21.68.35.92

SECURITE ROUTIERE

L'insécurité routière est une des causes principales de préoccupation pour les habitants de la commune. Devant le comportement irresponsable de certains conducteurs, il nous est apparu bon de rappeler quelques principes.

Au fait! la vitesse est-elle vraiment dangereuse? Certains en doutent encore! d'autres en acceptent le principe... mais l'oublient dès qu'ils sont au volant. C'est pourquoi la vitesse représente la 1^{ère} cause de mortalité devant l'alcool.



VISION ET VITESSE

Lorsque nous conduisons 90 % de nos décisions et de nos gestes dépendent de ce que nos yeux ont vu. Notre œil est normalement adapté à la vitesse de la marche. Plus nous allons vite, plus notre champ de vision se rétrécit! A bord d'un véhicule, la vision est entravée (montants carrosserie, remorque, etc...). Même avec les rétroviseurs, il reste des zones invisibles : les angles morts.











SECURITE ROUTIERE (suite)



SANCTIONS

Le tableau ci-dessous vous donne le "TARIF" appliqué aux infractions courantes :

INFRACTIONS	QUALIFICA- TION	MONTANT AMENDE	RETRAIT POINTS
Dépassement de la vitesse de 10 à 40 km/h	Classe 4	135 Euros	1-2-3-4 par tranche de 10 km
Supérieure à 40 km/h	Cas A	Tribunal de police	4 points
Supérieure à 50 km/h	Cas D	Tribunal de police	6 points, rétention du permis
Défaut port de ceinture	Classe 4	135 Euros	3 points
Défaut port du casque cyclomoteur	Classe 4	135 Euros	
Défaut port du casque moto	Classe 4	135 Euros	1 point
Non respect STOP	Classe 4	Tribunal de police	4 points
Non respect feu tricolore	Classe 4	Tribunal de police	4 points
Usage téléphone portable	Classe 3	68 Euros	2 points
Franchissement ligne continue	Classe 4	135 Euros	3 points
Echappement bruyant ou défectueux	Classe 3	68 Euros	Immobilisation
Pneumatique lisse	Classe 4	135 Euros	Immo. A partir de 2 pneus lisses
Défaut de permis de conduire	Classe 5	Tribunal de police	Immobilisation
Défaut d'assurance	Classe 5	Tribunal de police	Immo. et suspension du permis
Stationnement interdit	Classe 1	11 Euros	Néant
Stationnement gênant	Classe 2	35 Euros	Fourrière selon gêne
Conduite en état alcoolique compris entre 0,5 et 0,8 gramme par litre de sang	Classe 4	135 Euros	6 points

Si le taux d'alcool est supérieur à 0,8 gramme par litre de sang : vous risquez d'être puni de 2 ans

Conduite et usage de stupéfiants : vous risquez d'être puni de 2 ans d'emprisonnement, de 4.500 Euros d'amende et d'un retrait de 6 points. Les sanctions sont aggravées lorsque cette infraction est couplée avec l'alcoolémie : les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 9.000 Euros

Enfin, si vous provoquez un accident en conduisant sous l'emprise de l'alcool, l'amende sera portée à 30.000 Euros si vous occasionnez des blessures graves et vous serez passible d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans et d'une amende pouvant atteindre 150.000 Eu-

A noter: 0.5 g d'alcool = 2 verres.



SECURITE ROUTIERE (suite et fin)

DISTANCE DE FREINAGE

Vous mettez au maximum 1 à 2 secondes pour réagir entre le moment ou vous apercevez un obstacle qui survient sur votre route et votre action sur la pédale de freins. Dans ce court laps de temps, votre véhicule parcourt, sur route sèche un certain nombre de mètres, suivant la vitesse à laquelle vous roulez. Sur route humide, les distances de freinage doublent. De plus il faut savoir que le système ABS ne réduit pas les distances de freinage, il évite simplement que les roues de votre véhicule ne se bloquent ; Cela vous aide à mieux contrôler votre trajectoire en cas de freinage brusque.

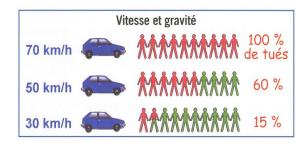
	Distar	ice parcourue en i		
Vitesse en Km/h	Durant le temps de réac- tion	Jusqu'à l'arrêt sur sol sec	Jusqu'à l'arrêt sur sol humide	1 Seconde pour réagir + 1 Seconde de sécurité
30	8	13	17	2 secondes = 16 mètres
50	14	26	38	2 secondes = 28 mètres
90	25	64	103	2 secondes = 50 mètres
110	31	89	147	2 secondes = 62 mètres
130	36	118	199	2 secondes = 75 mètres

Les mauvaises influences :

Le temps de réaction peut être allongé par :

la fatigue, les soucis, la maladie, les médicaments, la drogue,

la drogue, et surtout l'ALCOOL.



Un enfant traverse la rue brusquement à 26 mètres du véhicule,

à 50 km/h, la distance est suffisante pour s'arrêter,

à 60 km/h, l'enfant est percuté à une vitesse de 41 km/k.

1 FOIS SUR 3, CELA SE TRADUIT PAR LA MORT...

Un choc contre un mur à

50 km/h est comparable à une chute de 10 mètres (soit une chute du 3^{ème} étage d'un immeuble)

90 km/h, la chute est de 32 mètres mètres (soit une chute du 11^{ème} étage)

130 km/h, la chute est de 33 mètres (soit une chute du 22 ème étage).







ETAT CIVIL 2003

LES NAISSANCES :

- * HERMANT Alex, né le 15 mai à ARRAS
- * KISZKA Louise, née le 27 février à LENS
- * LEGRAND Léonore, née le 13 février à LENS
- * LUCZAK Bastien, né le 8 juillet à BETHUNE
- * MARTEL Alexandre, né le 24 avril à ARRAS
- * MONCHY Cléo, née le 22 juillet à BEUVRY
- * PEDERENCINO Jules, né le 4 septembre à BETHUNE
- * POLLET Alex, né le 22 mars à LILLE
- * THELLIER Anaïs, née le 11 juin à AUCHEL
- * VAN DEN NEUCKER Louise, née le 3 juin à BETHUNE





LES MARIAGES :

- * POUSSIN David et DOMANIECKI Delphine, le 5 juillet
- * THELLIER Guillaume et BARSKI Hélen, le 23 août

LES DECES :

- * BATSLEER Solange, ép. DELONNELLE, le 28 février à GAUCHIN-VERLOINGT
- * BILLET Josette, ép. HERMANT, le 26 octobre à BRUAY-LA-BUISSIERE
- * DECQUE Georges, le 30 juillet à LA COMTÉ
- * DUPONT Elise, ép. CARTON, le 22 mars à PERNES
- * FAVRE Germaine, ép. IVAIN, le 8 janvier à LA COMTÉ
- * LOCQUET Daniel, le 6 juin à FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- * MICHAUX Marie, ép. PLACE, le 11 août à BEUVRY
- * MOREAU Jacqueline, ép. THELLIER, le 20 août à BRUAY-LA-**BUISSIERE**





CALENDRIER DES MANIFESTATIONS POUR 2004



FEVRIER :	Samedi 07.02	La Fraternelle	Fête
	Jeudi 12.02	Le Club de l'Amitié	Repas St Valentin
	Dimanche 15.02	Les P'tits Loups	Carnaval
	Dimanche 29.02	Fédération de musique	Assemblée générale
MARS:	Samedi 06.03 Dimanche 07.03 Les 13 et 14.03 Vendredi 19.03 Vendredi 19.03 Dimanche 28.03	La Fraternelle Le Club de l'Amitié Le Club d'astronomie Ecoles R.P.I. F.N.A.C.A.	Assemblée Générale Loto Rencontre Carnaval Cérémonie Réunion
<u>AVRIL</u> :	Dimanche 18.04	La Sté musicale La Comtoise	Concert de printemps
	Dimanche 25.04	Mairie - C.C.A.S.	Banquet des Aînés
<u>MAI</u> :	Samedi 08.05	Mairie	Victoire du 8 Mai 1945
	Samedi 08.05	Le Club d'astronomie	Repas
	Les 22 et 23.05	Les sociétés musicales	Festival de la musique
JUIN:	Les 05 et 06.06	La Société de pêche	Journée nationale de la pêche
	Vendredi 18.06	Mairie	Appel Historique
	Samedi 19.06	Le Club de football	Assemblée générale
	Dimanche 27.06	Ecoles R.P.I.	Exposition et fête
<u>JUILLET</u> :	Mercredi 14.07	Mairie et associations	Festivités
	Tout le mois	Animation Les Six Fontaines	Après-midi récréatifs
	Dimanche 25.07	F.N.A.C.A.	Fête de la F.N.A.C.A.
AOUT:	Du 06 au 08.08 Dimanche 22.08	Le Club d'astronomie F.N.A.C.A.	Nuit des étoiles Fête
SEPTEMBRE :	Dimanche 12.09	Le Club de l'Amitié	Repas
OCTOBRE:	Samedi 16.10 Samedi 23.10	La Sté musicale La Comtoise Les P'tits Loups et Le Club du Tennis de Table	Repas Repas
NOVEMBRE :	Dimanche 07.11	Sté musicale La Comtoise	Concert d'automne
	Les 10 et 11.11	F.N.A.C.A.	Concours de cartes
	Jeudi 11.11	Mairie	Armistice 1918
	Mardi 16.11	Le Club de l'Amitié	Assemblée générale et repas
	Les 20 et 21.11	Le Club d'astronomie	Exposition
	Samedi 27.11	La Sté musicale La Comtoise	Repas Ste Cécile
	Dimanche 28.11	La Fraternelle	Concours de cartes
DECEMBRE :	Mercredi 01.12	Le Syndicat Agricole	Repas de St Eloi
	Dimanche 05.12	F.N.A.C.A.	Arbre de Noël
	Dimanche 12.12	Ecoles de LA COMTÉ	Arbre de Noël
	Mercredi 15.12	Le Club de football	Goûter
	Samedi 18.12	Le Club de football	Repas
	Mercredi 31.12	La Sté musicale La Comtoise	Nuit de la St Sylvestre



NOUVEAUTES ASSOCIATIONS

En 2003, deux nouvelles Associations ont vu le jour à LA COMTÉ. Nous vous les présentons ci-après:

ASSOCIATION " COMTÉ – PEINTURE "

Cette nouvelle Association propose un Atelier Peinture, qui a pour but de permettre à des adultes et des jeunes gens (à partir de 10 ans) de s'initier ou de se perfectionner à la peinture aquarelle, acrylique, huile, pastel, etc.....

Les cours sont animés par Madeleine POZLEWICZ.

Ils ont lieu à la Salle 'les 6 Fontaines' à COMTÉ, tous les mercredis :

De 14 heures 30 à 16 heures 30 pour les enfants de 10 à 16 ans. Et de 14 heures 30 à 17 heures 30 pour les jeunes de 17 ans et adultes



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS CONTACTER LES RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION SUR PLACE PENDANT LES COURS

Les P'TITS LOUPS

L'Association 'Les P'tits loups' est une Association de la loi 1901, créée par des parents d'élèves du RPI Bajus - Beugin - La Comté - Elle a été déclarée en préfecture le 27/01/2003, son but est non lucratif: les bénéfices des actions menées reviennent au profit de tous les élèves du RPI.

L'an dernier, l'Association a vendu du muguet, du papier cadeau. Grâce aux parents et à l'équipe pédagogique, les bénéfices ont permis de reverser l'argent à la coopérative scolaire, afin de financer une sortie sur Tincques.

Les 'P'tits Loups' ne manquent pas d'idées!

Cette année, ils ont organisé le 15 février un Carnaval dans les rues de La Comté. A l'issue de cette fête ouverte à tous, un goûter avec animation, offert aux élèves du RPI par l'Association a été servi dans la salle 'Les 6 Fontaines'.

Au printemps l'Association envisage un marché aux puces sur Bajus. Enfin, une soirée dansante est planifiée le 23 octobre 2004 dans la salle des fêtes de La Comté.

Les bénéfices de ces manifestations sont destinés à offrir un spectacle (ou un voyage, selon les fonds récoltés!) à tous les enfants du RPI.

Les 'P'tits Loups' remercient tous ceux qui les aident dans la préparation et la réalisation des^projets, notamment les membres actifs de l'Association, l'équipe pédagogique, les parents, les maires et tous ceux qui les soutiennent.

Composition du bureau 'Les P'tits Loups': Mme HERMANT Séverine, présidente

Mme GREZ Christèle, secrétaire Mme RICHEBE Sandrine, trésorière.



NICOLE et JEAN-CLAUDE nous ont quitté

Dimanche 27 avril 2003, repas des aînés, c'était l'occasion de mettre à l'honneur un couple qui part en retraite et qui quitte la région.

De remercier Madame Nicole BEAURAINS, pour les services rendus à la commune, à l'occurrence, la création en 1998 et la gestion de la Bibliothèque municipale, de remercier également son mari, Jean Claude qui lui, faisait parti du Centre Communal d'Action Sociale.

Nicole, Jean Claude, la municipalité vous remercie et vous souhaite une bonne, longue et heureuse retraite.







14 juillet 2003 - nos Elus à l'honneur

Le 14 juillet 2003, quatre de nos élus ont été honorés en la salle les '6 fontaines' de COMTÉ, à l'occasion d'une cérémonie de remise de médailles.

Monsieur Marcel WACHEUX Député Maire honoraire de BRUAY LA BUISSIERE, et Conseiller Général à remis les diplômes de la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, échelon ARGENT à messieurs :



Michel RICHEBE, Conseiller Municipal du 23-03-1983 au 27-03-1989 et Maire du 28-03-1989 à aujourd'hui.

Michel THELLIER, Conseiller Municipal du 23-03-1983 au 27-03-1989 et Premier Adjoint au Maire du 28-03-1989 à aujourd'hui.

Henri DECQUE, Conseiller Municipal du 23-03-1983 au 27-03-1989 et Deuxième Adjoint au Maire du 28-03-1989 à aujourd'hui.

Adolphe DECQUE, Conseiller Municipal du 20-03-1983 à aujourd'hui. Il est le doyen du Conseil Municipal.

Les médaillés d'Honneur du Travail

Monsieur Marcel WACHEUX à également remis les diplômes des médailles d'honneur du travail des promotions 2003 à :

ARGENT:

Madame Fabienne HELLEBOUT Monsieur Didier PRUVOST Monsieur Pierre-Emile THELLIER

VERMEIL

Monsieur Yvon HERMANT Monsieur Georges HINAUT Monsieur Jean-Jacques PARMENTIER Monsieur Pierre-Emile THELLIER

OR

Monsieur Roger HOUREZ

GRAND OR

Monsieur Jean-Claude BEAURAIN Monsieur Roland GUILLEMANT Monsieur Michel RICHEBE Monsieur Jacques VASSEUR.



REPAS DES AÎNES DU 27 AVRIL 2003

Quelques bons moments vécus au cours du repas















FLASH EVENEMENTS 2003

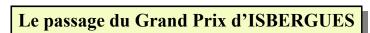
La rentrée scolaire 2003–2004













La fête du RPI

A La Comté



A Beugin





L'inauguration de l'école de musique de La Comté

La municipalité a inauguré son école de musique le samedi 21 juin 2003











Fonctionnement de l'Ecole de Musique

- Ouverte pour les personnes de + 8 ans
- Instruments enseignés: Saxo

Clarinette Flûte traversière Trompette

- Solfège théorie
- Inscription:35,00 € 3 personnes de la même famille 20,00 € 2 personnes de la même famille 15,00 € -1 personne

- Location d'instrument: 23,00 € par trimestre Mercredi de 15 h à 17 h - Cours 2004:

Samedi de 15 h à 17 h

Pour tout renseignement, contacter M. Ludovic LECAS tel: 03 21 55 94 69



La cérémonie du 11 novembre 2003

Cette année la cérémonie commémorant le 85^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 a été rehaussée par la présence dans notre commune d'un détachement de soldats appartenant au 601^{ème} Régiment de Circulation d'ARRAS.









Mairie de La Comté

Adresse : I bis, rue du Moulin 62150 LA COMTE

Téléphone : 03 21 41 50 15 Télécopie : 03 21 41 93 56 E-mail : mairie.lacomte@wanadoo.fr

Au service des Comtoises et Comtois

BULLETIN MUNICIPAL 2004

Directeur de la publication : Michel RICHEBE Concepteur Rédacteur : Roland GUILLEMANT

Rédactrice : Véronique HERINGUEZ

DÊPOT LEGAL 1.87

I.P.N.S.